



COUR TERRITORIALE DU YUKON

DIRECTIVE DE PRATIQUE
PC-5

*Dates de procès ou de procédures
relatives à la détermination de la peine*

L'audience de mise au rôle a lieu tous les jeudis à 10 h. Ainsi, dès qu'une affaire est prête à être inscrite pour procès ou enquête préliminaire, elle est ajournée à la prochaine audience de mise au rôle, sauf entente contraire des avocats ou directive contraire du juge ou du juge de paix président, afin d'en fixer la date. Les requêtes, demandes ou procédures relatives à la détermination de la peine qui exigent un temps d'audience de plus de 30 minutes devraient aussi être ajournées à la prochaine audience de mise au rôle pour en fixer la date.

Si la durée estimée du procès ou de l'enquête préliminaire dépasse une journée, une conférence préparatoire est en outre prévue au moins 30 jours avant la date du procès. (Voir la directive de pratique PC-6 (*Attentes lors de conférences préparatoires*)).

Juge en chef K. Ruddy
6 avril 2018